

M. TOLLU souhaite la bienvenue aux participants et toutes les organisations représentées. Il rappelle l'ordre du jour du présent comité de suivi, qui fait suite à celui du 9 mai dernier au cours duquel le Préfet s'était engagé à tenir une nouvelle réunion en juillet :

- prolongation de la convention du 3 août 2005,
- dépollution du site,
- reprise du site,
- créations d'emplois,
- questions diverses.

I – Prolongation de la convention du 3 août 2005 :

La convention avec la société Matussière & Forest a été conclue le 3 août 2005 pour une durée de deux ans ; elle arrive à son terme le 3 août 2007 ; elle portait sur 188 emplois et 355 191 €. Le comité de suivi du 9 mai 2007 avait émis un avis unanime pour que le Préfet sollicite du juge-commissaire une prolongation de 6 mois de la convention.

M. TOLLU rappelle que le juge-commissaire a été saisi de cette demande de prolongation par lettre du 30 mai dernier et interroge Me BARBEY sur la suite qui y a été réservée.

Me BARBEY informe le comité que le juge-commissaire a accepté de prolonger de 6 mois la convention, soit jusqu'au 3 février 2008. Il remet à M. TOLLU un exemplaire de l'ordonnance rendue par le juge-commissaire.

M. CAPDET fait remarquer que si la demande de la société VISKASE avait été retenue (création de 100 emplois), on n'aurait pas eu besoin de prolonger la convention.

M. TOLLU précise que la demande de VISKASE a été acceptée pour ce qui concerne la reprise d'ex-salariés de PMF (3 emplois), mais que l'on ne pouvait pas attribuer tous les fonds restant de la convention à une seule et même société.

II – Point sur la dépollution du site des ex-papeteries Matussière et Forest :

M. TOLLU interroge Me BARBEY et la DIRE sur l'avancée des opérations de dépollution depuis le 9 mai dernier.

Me BARBEY apporte les informations suivantes :

- l'opération de pompage et de nettoyage des cuves est achevée ; les déchets ont été enlevés par la société TRIADIS ;
- il reste environ 5.000 l de fuel qui vont être enlevés dans la semaine du 1^{er} août ; les opérations liées à l'enlèvement de produits chimiques seront ainsi clôturées ;
- l'enlèvement des boues, papiers, sacs de talc et palettes est aujourd'hui achevé ;
- il reste à traiter les déchets D3E ;
- s'agissant des machines, l'acquéreur habilité pour l'enlèvement de ces matériels s'est désisté. Me BARBEY va donc demander l'autorisation au juge-commissaire de réaliser une vente aux enchères publique. Le problème de l'huile qui pourrait être déversée à l'occasion de l'enlèvement de ces matériels sera traité.

La DRIRE attend la présentation de l'ensemble des bordereaux de recollement ; une visite du site avec Me BARBEY est prévue dans une quinzaine de jours.

M. CAPDET fait observer que, selon lui, l'acquéreur habilité pour l'enlèvement des machines s'est désisté du fait que l'usine de Raon L'Etape demandait un prix trop élevé pour mener à bien cette prestation.

M. CAPDET soulève la question du désamiantage.

M. BETTEMBOURG précise que pour les bâtiments un diagnostic destiné au repérage de l'amiante et à son état de conservation a ou aurait dû être réalisé. Quant aux équipements de travail susceptibles de contenir de l'amiante, toute intervention est soumise à des dispositions spécifiques, notamment la rédaction d'un plan de retrait soumis préalablement à l'inspecteur du travail, au médecin du travail et au service prévention de la CRAM. La réglementation en la matière est très stricte.

Me BARBEY estime que cette question se posera dans le cadre de l'éventuelle démolition des bâtiments, et qu'il appartiendra au démonteur de se soumettre à la réglementation en vigueur.

M. CAPDET estime que la tuyauterie contient également de l'amiante. Le désamiantage est, selon lui, le problème du pollueur qui devrait le prendre à sa charge. Cette question devrait être traitée dans le cadre de la dépollution du site, car elle a une incidence sur la valeur du site.

M. TOLLU précise que la législation du travail relative aux problèmes d'amiante devra être respectée. La convention étant prolongée de 6 mois, cela laisse un délai supplémentaire pour clôturer les questions de dépollution et de désamiantage. M. TOLLU précise en outre que l'évaluation du site par le service des domaines à l'euro symbolique tient compte des contraintes de la dépollution.

III – Point sur la reprise du site des ex-papeteries Matussière et Forest :

Lors du comité de suivi du 9 mai 07, le Préfet avait insisté sur la nécessité d'obtenir des propositions écrites des trois repreneurs potentiels (Couturier, Houillon et Launay). Il avait été rappelé que la décision de retenir l'un ou l'autre de ces 3 projets de reprise du site appartenait au juge-commissaire. M. TOLLU cède la parole à Me BARBEY. Ce dernier informe le comité que les trois repreneurs potentiels ont été entendus par le juge-commissaire qui a finalement agréé le projet de M. COUTURIER. L'ordonnance du juge-commissaire n'est cependant pas définitive dans la mesure où, pour l'un des 3 candidats (M. LAUNAY), l'accusé de réception n'a pas encore été retourné au greffe du tribunal. L'ordonnance du juge-commissaire a par ailleurs également été notifiée aux mandataires judiciaires, aux représentants de PMF et aux contrôleurs de la CGEA.

M. TOLLU indique que lorsque l'ordonnance du juge-commissaire sera définitive, les membres du comité de suivi en seront informés (à l'occasion de la diffusion du compte-rendu de la présente réunion).

M. CAPDET émet des réserves sur la probabilité de la réalisation du projet de M. COUTURIER (pas de dossier, pas de société créée), et fait part de sa crainte d'un dénouement semblable à celui du projet LENK. Il observe que tout a été concentré sur le projet de M. COUTURIER, alors qu'il existait d'autres projets de reprise.

Mme JOB indique qu'après renseignements pris en Suisse auprès de la société « Swiss Polymera », cette dernière aurait affirmé ne pas connaître M. COUTURIER.

Me BARBEY indique que M. COUTURIER a proposé de venir informer directement le comité de suivi sur son projet. Le juge-commissaire a pris sa décision après avoir entendu M. COUTURIER. Ce dernier n'a pas pris le risque de créer sa société avant que son projet ne soit agréé.

M. VIGNON précise que le CAPEV a été en contact avec M. COUTURIER pendant de longs mois, et que ce dernier n'a pas créé sa société compte tenu de la longueur de la procédure d'agrément par le juge-commissaire.

M. TOLLU souligne l'attente forte au niveau local pour que la reprise du site de Matussière et Forest soit effective et crée des emplois. M. COUTURIER, à l'expiration des délais de recours, lorsque l'ordonnance du juge-commissaire sera définitive, devra rapidement créer sa société. Il pourra alors présenter son projet et l'avancée de ses démarches au comité de suivi en septembre prochain.

IV – Point sur les aides à l'emploi (article 4 de la convention) :

M. TOLLU rappelle qu'au comité de suivi du 9/5/07, nous en étions à environ 56% d'exécution des engagements de la convention. 114 000€ d'aides avaient été attribués pour 60 emplois créés, et 74 000€ étaient en cours d'instruction pour 39 emplois à créer, soit un total de 188 000€.

Au 30 juillet 2007, le bilan des aides attribuées dans le cadre de la convention s'établit comme suit :

	engagement financier de PMF	engagement en nombre d'emplois à créer par PMF		
Prévu	355 191 €	188		
Réalisé	210 000 €	107	Taux d'exécution au 30/7/07	Rappel taux d'exécution au 9/5/07
En cours	30 000 €	15		
Total réalisé + en cours	240 000 €	122	67,57%	56%
Reste à réaliser	115 191 €	66	Soit + 11 points depuis le 9/5/07	

M. TOLLU informe qu'un dossier vient d'être déposé par la société ADM VALUE, qui sollicite des aides au titre de la convention PMF, à hauteur d'environ 60 000 € pour son projet d'installation d'un centre d'appels téléphoniques à Golbey qui emploierait plus de 200 personnes.

De même, M. Couturier devra déposer un dossier rapidement pour bénéficier d'aides à la création d'emplois dans le cadre de la convention (30 000 € pour 15 emplois à créer dès le départ du projet).

Si on intègre ces 2 projets, le total des aides sera porté à 330 000 €, et le nombre d'emplois aidés dans le cadre de la convention PMF à 167. Soit un taux d'exécution de la convention qui s'élèvera à 93% en termes d'aides versées, et près de 90% en termes d'emplois créés.

M. TOLLU demande à SOFIREM CONSEIL d'apporter des précisions sur le projet d'ADM VALUE.

M. MONERIE indique que le projet consiste dans la création à GOLBEY, ville proche d'Epinal dont Monsieur BRIQUE est originaire, d'un centre d'appels qui devrait employer 208 personnes à l'horizon 2011. La société ADM VALUE a été créée en avril 1998. C'est une SA au capital de 82 000 € dont le Président est Claude BRIQUE. C'est un spécialiste qui gère des centres d'appels depuis de nombreuses années. ADM VALUE exploite au Maroc plusieurs centres d'appels employant plus de 1200 personnes. Après une vague de délocalisation hors du territoire national, il existe maintenant un phénomène de relocalisation en France des centres d'appels. Dans ce cadre, la société ADM VALUE envisage la création d'un centre situé dans les Vosges. Un local de 1 200 m2 situé à Golbey a été proposé au Président d'ADM Value qui est très intéressé. La création d'une filiale est envisagée dans le cadre de cette opération.

M. CAPDET fait part de son souhait que les candidatures des ex-salariés de PMF soient appuyées dans le cadre de ces deux projets, notamment celui de M. COUTURIER qui permettrait une nouvelle embauche de ces personnes sur leur ancien lieu de travail.

V – Point sur le reclassement des ex-salariés de PMF :

M. TOLLU souligne que depuis le 9/05/07, l'ANPE a produit une liste détaillée de la situation des ex-salariés de PMF. Il cède la parole à M. FORT de l'ANPE. Ce dernier indique qu'un tableau détaillé figure dans le dossier de chaque membre du comité. Depuis le 9/05/07, 14 personnes ont été accompagnées en recherche effective d'emploi. Une vingtaine de personnes sont encore en recherche d'emploi. 4 personnes ont trouvé une solution (précaire) depuis le 9/05/07. M. FORT précise qu'un point sur l'avancée de ce dossier sera réalisé à chaque comité de suivi.

M. CAPDET observe qu'il y a encore beaucoup de situations d'intérim.

VI – Conclusion :

Mme GIMILLARO remercie M. TOLLU et les participants pour le travail réalisé dans le cadre de cette convention ; elle constate que les choses se sont accélérées et que le nombre de dossiers aidés a fortement progressé.

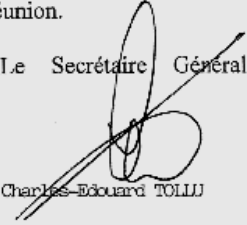
M. TOLLU indique en conclusion que :

- * la prochaine réunion du comité de suivi aura lieu en septembre ; une réunion restreinte intermédiaire pourra se tenir
- * il importe que M. COUTURIER se présente à ces réunions avec un dossier qui démontre sa volonté de mener à bien son projet de reprise et de créer des emplois ;
- * il importe de finir la dépollution du site ;
- * il importe également de poursuivre l'accompagnement des ex-salariés de PMF.

M. TOLLU salue la décision du juge-commissaire de prolonger de 6 mois la convention, permettant ainsi d'aller au plus loin des mesures de revitalisation qui y sont prévues.

M. TOLLU remercie les membres de leur présence et clôt la réunion.

Le Secrétaire Général,


Charles-Edouard TOLLU